

Convention

entre



et



Dans ce document le "site" désigne le site d'enseignement, respectivement le/la responsable de site et "l'école" désigne l'école de musique Multisite, respectivement sa direction, son administration.

Préambule

La présente convention a pour but de garantir :

- les relations et les engagements entre les parties,
- la défense des valeurs communes,
- le fonctionnement de l'école de manière générale,
- la crédibilité de l'école.

Engagements de l'école

1. Généralité

Reconnaissance Fondation pour l'enseignement de la Musique (FEM)

- l'école s'assure sa reconnaissance et son subventionnement par la FEM,
- l'école s'engage à respecter les exigences et les plans d'études édictés par la FEM.

Elèves

- l'école est responsable de la gestion des inscriptions, démissions, modifications de minutage de cours et demande de congé,
- l'école s'engage à prendre en compte les situations particulières d'élèves.

Professeurs

Engagements

- l'engagement des professeurs respecte les directives FEM,
- un processus d'engagement garantissant la consultation du site est mis en place.

Remplacements

- l'école est responsable du remplacement en cas d'absence (maladie ou congé) du professeur.

Formation continue

- l'école organise et soutient la formation continue des professeurs.

Entretiens

- la direction organise des entretiens avec les professeurs
- l'école consulte le site en amont des entretiens.

Instruments

- selon sa capacité financière l'école possède et achète des instruments mis à disposition des sites,
- l'école est à disposition du site pour des conseils lors d'achats d'instruments.

2. Vie de l'école

- l'école, avec l'accord des responsables de site, peut mettre en place des projets pouvant concerner un ou plusieurs sites d'enseignement,
- l'école organise un palmarès en fin d'année scolaire.

3. Finances

Ecolages

- l'école fixe les ecolages facturés aux sites et s'engage à communiquer les éventuelles modifications avant le 30 avril,
- les tarifs des sites peuvent ainsi être mis à jour et communiqués aux élèves/parents avant le délai de démission fixé au 31 mai.

Facturation

- l'école établit une facturation globale aux sites d'enseignement fin octobre pour le 1er semestre et fin février pour le 2ème semestre.
- Sur demande l'école peut se charger de la facturation aux élèves. Dans ce cas :
 - o elle applique le tarif de chaque site,
 - o elle facture au site un montant défini par élève,
 - o les éventuels rabais accordés par le site sont facturés aux sites,
- l'école est à disposition des sites pour les éventuelles problématiques d'encaissements.

Gestion délocalisée

- l'école accorde au site une contribution financière pour la gestion délocalisée. Sur décision du comité celle-ci peut être réajustée.

4. Infrastructure

Informatique

- l'école met à disposition :
 - o le site internet,
 - o une adresse mail@multisite.ch,
 - o un espace pro (intranet),
- l'école gère ses propres pages sur les réseaux et est à disposition en soutien des sites pour l'utilisation et le développement de leurs pages.

Promotion

- l'école développe son image de marque et fait de la promotion pour les événements, activités de l'école et des sites,
- l'école soutient les sites dans leurs actions de promotion par la réalisation de visuels spécifiques et personnalisés.

5. Intégration

L'école sensibilise les professeurs à la pratique de la musique d'ensemble et aux valeurs et spécificités de l'école, notamment en :

- définissant dans le cahier des charges des professeurs leurs obligations en terme de participation aux événements des sites et de l'école,
- offrant la gratuité de la musique d'ensemble,
- soutenant les professeurs dans les projets de musique d'ensemble.

Engagements du site d'enseignement

1. Généralités

Le site d'enseignement est libre dans son organisation interne. Il nomme un responsable qui est la personne référente pour l'école.

Participation et fonctionnement

- le site participe aux séances organisées par l'école : assemblée générale, séances décentralisées,
- il transmet à la société de musique toutes les informations sur l'évolution et l'activité de l'école et du site.

2. Vie du site

Activités musicales

- le site, en collaboration avec les professeurs, organise des événements musicaux mettant en valeur le travail des élèves,
- le site assure la promotion et l'organisation logistique de ces événements,

- le responsable ou son représentant est si possible présent lors des auditions, concerts, événements. L'organisation des locaux et l'accueil du public sont de sa responsabilité,
- l'organisation de l'audition de classe est de la responsabilité du professeur.

Contact avec les parents

- durant le 1er semestre, le responsable de site prend contact avec les parents des nouveaux élèves en cours individuel pour faire le point sur le début de la formation musicale.

Enseignement

Locaux

- le site est responsable des locaux,
- les éventuels frais de location pour les activités du site sont à sa charge.

Instruments

- le site et le professeur sont conjointement responsables de s'assurer que l'élève dispose d'un instrument en état pour le 1er cours,
- la gestion et le renouvellement du parc instrumental est de la responsabilité du site.

Offre de cours

- l'offre de cours propre à chaque site est définie avec l'école,
- toute demande de modification de l'offre se fait par écrit à l'école,
- l'offre est la suivante :

Cours collectifs

Initiation musicale, initiation par la flûte à bec, solfège, ensemble des jeunes.

Cours individuels

Flûte traversière, hautbois, basson, clarinette, saxophone, cornet - trompette, cor d'harmonie, trombone, euphonium - tuba, percussion, batterie, tambour.

Professeurs

Engagement

- l'engagement des professeurs est du ressort de l'école conformément au processus d'engagement des enseignants,
- le site est consulté par l'école en amont des différents entretiens organisés.

Remplacements (congé / maladie)

- la gestion, la validation de tous les remplacements est du ressort de la direction de l'école,
- le site est informé des remplacements. Il a pour mission de faire en sorte que le remplaçant puisse accéder aux locaux.

Contact / encadrement professeurs

- le site est encouragé à organiser une rencontre par année avec les professeurs,
- la communication des dates, échéances doit être anticipée au maximum tant pour les professeurs que pour les élèves,
- le responsable informe les professeurs des activités du site et de la société,
- le site informe sans délai la direction en cas de difficultés avec un ou plusieurs professeurs.

Site internet, intranet

- l'adresse mail de chaque site est : nomdusite@multisite.ch,
- chaque site a son propre espace sur nomdusite.multisite.ch dont une partie est de sa responsabilité,
- le responsable de site se connecte fréquemment et alimente celui-ci (photos, événements, etc),
- un onglet « Ecole de musique » figure sur le site internet de la société de musique et doit rediriger sur nomdusite.multisite.ch,
- le responsable publie des événements internes dans l'intranet (par exemple : annonce rencontre professeurs du site).

Communication

- le logo de l'école de musique Multisite doit figurer sur toute publication officielle,
- le site communique régulièrement avec les professeurs.
- l'annonce des échéances doit être anticipée au maximum,
- le site tient à jour l'agenda intranet pour ses activités,
- lors de changement de tarifs, le site informe les parents avant le délai de démission, fixé au 31 mai pour l'année scolaire suivante.

Contact avec la / les commune / s

- le responsable du site est le contact privilégié avec la ou les communes. Si nécessaire l'école est à disposition en soutien,
- il signale à celles-ci tous problèmes liés aux locaux (propreté, chauffage, lumière etc.),
- il peut faire une demande de soutien financier direct et le gère librement.

3. Finances

Le site est responsable de ses résultats financiers. En principe une contribution pour gestion délocalisée est accordée par l'école. Sur décision du comité celle-ci peut être réajustée.

Ecolages

- l'école fixe un écolage pour l'ensemble des sites. Le tarif officiel doit figurer sur les tarifs et les factures,
- le site a la responsabilité de la fixation de ses écolages. Il est libre d'accorder des rabais (société, commune, autre) qui doivent être indiqués sur les tarifs et les factures,
- le tarif d'écolage fixé par le site doit être validé par l'école. La mise en ligne est de la responsabilité de l'école,
- le site s'engage à annoncer, avant le délai de démission du 31 mai, les problèmes d'encaissement pouvant remettre en question l'inscription de l'élève.

Facturation

- le site s'acquitte des écolages dans le délai indiqué dès réception de la facture de l'école,
- sur demande un arrangement de paiement peut être accordé,
- la facturation aux parents (début octobre / début février) ainsi que le suivi des encaissements sont effectués par le site,
- le site assume les écolages impayés,

- l'école est en support pour les démarches d'encaissements,
- si la facturation est faite en direct par l'école, le site s'engage à payer les frais liés.

4. Intégration

- la société soutient son école de musique et son responsable de site,
- le site encourage vivement la participation des élèves aux concours des solistes ainsi qu'aux différents camps de musique,
- le site est responsable de son ensemble de jeunes et du fonctionnement de celui-ci. Dans la mesure où le cours est subventionné, l'organisation des cours respecte le cadre des définitions de cours édicté par l'école,
- le site informe les parents et les élèves des activités de sa société,
- le site encourage les élèves à participer à l'ensemble des jeunes et à rejoindre la société de musique,
- le site se réfère au « document intégration » à disposition dans les documents de l'intranet.

5. Promotion

- le site se charge du recrutement de nouveaux élèves,
- il est responsable de se faire connaître auprès de la population. L'organisation d'actions de promotions telles que des portes ouvertes, cours ouverts, distribution de flyer, etc... sont vivement recommandées,
- le site informe l'école des événements prévus et fournit les éléments nécessaires à une bonne promotion,
- il peut organiser en accord avec les établissements scolaires des présentations d'instruments dans les classes,
- l'école est en support pour toute organisation notamment les portes ouvertes, les présentations scolaires,...

| Disposition finale

Chaque partie s'engage à signaler par écrit à l'autre partie, dans les plus brefs délais, toute requête concernant l'application de la présente convention.

| Signatures

Pour l'école de musique Multisite


Joël Terrin
Trésorier


Bertrand Curchod
Directeur

Pour l'école de musique de la Lyre d'Echallens

Thomas Waeber
Président de la société de musique

Frédéric Jordan
Responsable de site

Echallens, le 13 décembre 2024